

## **Communiqué**

### **de la Congrégation pour l'Éducation Catholique**

Afin de dissiper certains doutes à propos du passage de l'*Instruction sur les études de droit canonique à la lumière de la réforme du procès matrimonial*, publiée par la Congrégation pour l'Éducation Catholique, le 29 avril 2018, qui traite de la compétence de l'Évêque diocésain pour instruire le *processus brevior* (n. 2), le Saint-Père, au cours de l'audience concédée au Préfet de cette Congrégation, le 5 juin 2018, a autorisé la modification de ce paragraphe, désormais remplacé par le texte suivant qui doit être considéré comme définitif et authentique :

On peut mentionner des personnes qui interviennent, directement ou indirectement, dans le champ judiciaire ecclésial, aux différents niveaux d'activités connexes aux procès canoniques pour les causes de nullité matrimoniale :

- *L'Évêque* pour lequel le can. 378, § 1, n. 5 requiert « qu'il ait obtenu le doctorat ou au moins la licence en Écriture Sainte, en théologie ou en droit canonique dans un institut d'études supérieures approuvé par le Siège Apostolique, ou qu'il soit au moins vraiment compétent en ces matières » (8). Une telle connaissance des sciences sacrées (même sans grades académiques), ainsi que la grâce sacramentelle de l'ordination épiscopale, est suffisante pour rendre chaque Évêque, par sa nature, pleinement idoine pour instruire tout procès matrimonial, y compris le procès plus bref (9). Ceci n'empêche pas que la prudence puisse conseiller à l'Évêque de s'attacher des collaborateurs encore plus experts en droit canonique. Toutefois, ce choix est laissé à son entière discrétion, selon les circonstances des cas particuliers.

---

(8) Cf. can. 180, n. 6 CCEO.

(9) Si cela est sûr sur le plan du droit formel, on n'oublie pas que l'Évêque, en tant qu'il est envoyé par Dieu pour être pasteur de son troupeau, possède plus qu'aucun autre la grâce et l'office de comprendre et de poursuivre le bien véritable des âmes et qu'il est donc capable de composer justice et charité, vérité et miséricorde, y compris dans le domaine matrimonial où beaucoup expérimentent la fragilité de la condition humaine.